

## Délibérations CA 2023 / 11 / 07 – 11 à 12

## Point 18 de l'Ordre du Jour :

BILAN de L'ÉVALUATION des PROJETS des UNITÉS de RECHERCHE (UR) du CONTRAT QUINQUENNAL 2024-2028 – 3<sup>EME</sup> VOLET

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 9

Les projets présentés en troisième vague sont ceux qui ont été présentés précédemment lors de la séance du Conseil Scientifique du 30/05/2023 pour lesquels des compléments ou une nouvelle version du projet ont été demandés pour passage au Conseil Scientifique du 19/09/2023.

Après débat, le Conseil Scientifique réuni le 19/09/2023 a émis un avis favorable sur les projets des Unités de Recherche (UR) et Unités d'Appui à la Recherche (UAR) pour le Contrat Quinquennal (CQ) 2024-2028 (3<sup>ème</sup> volet) comme suit :

↪ Feu vert pour les 2 unités de recherche suivantes pour le Contrat Quinquennal 2024-2028 avec remarques et/ou accompagnement :

1/ Projet de l'Unité de Recherche LCOMS (Laboratoire de Conception, Optimisation et Modélisation des Systèmes)

*Pôle Scientifique Automatique, Mathématiques, Informatique et leurs Interactions (AM2I)*

**LCOMS** : avis favorable sur le projet et la poursuite de l'unité pour le CQ 2024-2028 avec point d'étape à mi-parcours.

Remarques : un suivi de la Présidence relatif aux étapes institutionnelles sera mis en place et une rencontre avec le conseil de l'unité sera programmée.

## Délibération CA 2023 / 11 / 07 – 11

## Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent** le projet de l'Unité de Recherche LCOMS faisant partie du 3<sup>ème</sup> volet du Bilan de l'évaluation des projets des unités de recherche du contrat quinquennal 2024-2028, dans les conditions ci-dessus précisées.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	16
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>

Nombre de VOTES POUR	18
Nombre de VOTES CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	3

Fait le 8 novembre 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **13 NOV. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le *9 novembre 2023*
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **13 NOV. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

## 2/ Projet de l'Unité de Recherche LPCT (Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques)

*Pôle Scientifique Chimie et Physique Moléculaires (CPM)*

**LPCT** : avis favorable sur le projet et la poursuite de l'unité pour le CQ 2024-2028.

Remarques : un suivi de l'unité sera mis en place.

### **Délibération CA 2023 / 11 / 07 – 12**

#### **Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** le projet de l'Unité de Recherche **LPCT** faisant partie du 3<sup>ème</sup> volet du Bilan de l'évaluation des projets des unités de recherche du contrat quinquennal 2024-2028, dans les conditions ci-dessus précisées.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	16
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 novembre 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

#### Publicité et modalités de recours :

- affichée le **13 NOV. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **9 novembre 2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **13 NOV. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.